

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 JUILLET 2022
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018198-0005 DU 17
JUILLET 2018 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
CHARGÉE DE LA MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU SUIVI DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUD CORNOUAILLE

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0166 du 04 février 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018198-0005 du 17 juillet 2018 modifié portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille ;
- VU la désignation du président de l'association Eau et Rivières de Bretagne en date du 19 juillet 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille pour tenir compte de ces nouvelles désignations,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Au 2°), les mots

« - Associations de protection de l'environnement
M. Hubert MEIGNEN, association « Eau et Rivières de Bretagne »

sont remplacés par les mots

« - Associations de protection de l'environnement
M. Nicolas FORRAY, association « Eau et Rivières de Bretagne »

Article 2: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et la liste des membres de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille est mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le président de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 26 juillet 2022

Le préfet,
pour le préfet, le secrétaire général
de la préfecture,

Signé

Christophe MARX